

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0163

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le dix sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN , Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, M.DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme VISKOVIC (arrivée pour le point n° 3, Admission en non valeur) qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI, M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. TATI qui a donné pouvoir à Mme JEGATHEESWARAN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme NATALE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

12) CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE AMATEUR

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel souhaite accueillir en première partie de spectacles de la saison culturelle des artistes amateurs de Noisiel,

CONSIDÉRANT que l'objectif de ces premières parties est de valoriser les talents locaux,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. DUJARDIN, 9e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de convention de participation pour l'accueil d'un spectacle amateur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout document nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE AMATEUR

Entre

Raison sociale : **MAIRIE DE NOISIEL**
N° SIRET : **217 703 370 000 15** Code APE : **8411Z**
N° TVA intracommunautaire : **FR4217703370**
N° de licences : **L-R-22-3805**
Adresse : **26, Place Emile Menier 77186 NOISIEL**
Téléphone : **01 60 37 73 72**
Représentée par : **Matthieu VISKOVIC**
En qualité de : **Maire**

Ci-après dénommée **La Commune**,

Et

Compagnie / Artiste :
Adresse :
Tel : / @ :

Ci-après nommé(e) **L'Artiste (ou La Compagnie)**,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Noisiel accueillera en première partie de spectacles de la saison culturelle des artistes amateurs de Noisiel dans le but de valoriser les talents locaux.

Article 1 - Objet

La Commune accueillera en première partie de son spectacle (*nom du spectacle*) l'Artiste (ou la Compagnie) (*prénom et nom de l'artiste ou nom de la compagnie*).

L'Artiste (ou La Compagnie), s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation d'une durée de 5 minutes.

Titre :

Genre :

Date :

Lieu de la représentation :

Article 2 - Obligations de l'Artiste (ou la Compagnie)

L'Artiste (ou La Compagnie) fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité de la représentation. Il certifie que les membres participants au spectacle sont amateurs et verses activités artistiques des professions du spectacle.

Il déclare avoir l'autorisation de représentation de l'auteur ou de ses ayants droit et avoir effectué toutes les déclarations auprès des organismes gestionnaires des droits d'auteur.

L'Artiste (ou la Compagnie) s'engage à fournir un mois maximum avant la représentation une fiche technique au régisseur général de la salle de spectacle et accepte les conditions techniques définies par la fiche technique de l'équipement. Aucun frais technique ne sera pris en charge par la Commune.

Article 3 - Obligations de la Commune

La Commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Elle assurera en outre le service général du lieu : publicité, alimentation électrique, chauffage, accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité s'il y a lieu.

Elle prendra en charge la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, du personnel technique nécessaire.

La Commune aura à sa charge les droits d'auteur et la taxe sur les spectacles.

Article 4 - Assurances

L'Artiste (ou la Compagnie) s'engage à souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel).

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

Article 5 - Frais

L'Artiste (ou la Compagnie) s'engage à :

- ne demander aucun frais de création de son spectacle.
- à ne demander aucune indemnité de frais de déplacement à la Commune.
- à ne demander aucune rémunération à la suite de la signature de la convention.

Article 6 - Résiliation de la convention

La convention est résiliée de plein droit et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations au cas où son objet serait empêché.

Article 7 - Compétence

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

VILLE DE NOISIEL

Fait à Noisiel, le

Pour la Commune,

L'Artiste (ou La Compagnie)

Mathieu VISKOVIC,
le Maire

.....
.....

